

Paris, le 16 mars 2012

## Communiqué de l'Autorité de contrôle prudentiel

L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) porte à la connaissance du public l'information ci-après.

La société SARL CABINET DE COURTAGE INNOCENT ASSURANCES, domiciliée 100/102 rue d'Amsterdam – 75009 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 528 931 827 pour des activités de courtage en assurance, n'est pas immatriculée au registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS.

L'Autorité de contrôle prudentiel rappelle que, hors les cas dérogatoires prévus aux articles L. 511-1, L. 512-1 et R. 513-1 du Code des assurances, toute personne résidant en France qui pratique une activité d'intermédiation en assurance contre rémunération sur le territoire de la République française doit être immatriculée sur le registre unique des intermédiaires tenu par l'ORIAS ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)).

En outre, tous les organismes soumis au contrôle de l'ACP qui recourent aux services d'intermédiaires doivent s'assurer que ceux-ci sont immatriculés conformément aux dispositions de l'article L. 512-1 du Code des assurances.

*L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP), autorité administrative indépendante adossée à la Banque de France, est chargée de veiller à la préservation de la stabilité du système financier et à la protection des clients, assurés, adhérents et bénéficiaires des personnes soumises à son contrôle. Elle s'assure notamment du respect, par les personnes pratiquant une activité d'intermédiation en assurance, des dispositions législatives et réglementaires ainsi que des règles relatives à la protection de la clientèle qui leur sont applicables.*